



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

regu le 24/12/24
à la DRCLEP
Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation
le directeur des relations avec
les collectivités locales et du foncier public
Thierry PERILLO

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.00174/2024 du 06/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 30 novembre 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (11)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

M. Anassi ALI donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Djamaldine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Décision modificative
2/2024 : inscription de
provisions au budget de la
Ville**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 16/12/2024 que la convocation avait été faite le 30/11/2024.

Le Maire.



Vu l'état des amortissements 2024 qu'il convient d'ajuster afin d'effectuer les écritures de fin d'exercice 2024 : comme suit

Pour le budget principal :

Chapitre	Article-Nature	Mt Voté CP	DM 1/2024 Voté	Proposition DM2/2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
042	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 300 000,00	0.00	+ 531 187,48
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				531 187,48
RECETTES INVESTISSEMENT				
040	RI 01 2805 200		240 638,00	1 219,00
040	RI 040 01 2811 200			3 864,00
040	RI 040 01 28121 200		10 732,00	-320,00
040	RI 040 01 28128 200		43 339,62	7 647,96
040	RI 040 01 281351 200		577,28	0,00
040	RI 040 01 28152 200		174 932,45	12 433,00
040	RI 040 01 2815731 200		271,00	0,00
040	RI 040 01 2815738 200		18 922,00	-300,00
040	RI 040 01 281578 200			96,00
040	RI 040 01 28158 200		36 084,74	-937,00
040	RI 040 01 28181 200		18 411,74	0,00
040	RI 040 01 281828		520 532,48	39 467,52
040	RI 040 01 281838 200		479 878,10	420 000,00
040	RI 040 01 281848 200		232 407,70	50 000,00
040	RI 040 01 28188 200		523 272,89	-1 983,00
Total général			2 300 000,00	+ 531 187,48

Pour le budget annexe SRU :

Chapitre	Article-Nature	Mt Voté CP	DM 1/2024 Voté	Proposition DM2/2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
042	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	18 689,24		+ 1 308,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		18 689,24		+ 1 308,00
RECETTES INVESTISSEMENT				
040	RI 01 2805	615,00		+ 1 308,00
040	RI 040 01 281828	7 979,00		
040	RI 040 01 281838	8 884,04		
040	RI 040 01 281848	1 211,20		
Total général		18 689,24		+ 1 308,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la délibération 2024.00005/2024 du 6 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 ville et SRU et validation des participations CCAS/CDE ;

Vu la délibération n°2024/00129 du 27 septembre 2024 portant décision modificative n°01/2024 Ville de Mamoudzou et SRU ;

Considérant que la ville a émis plusieurs titres exécutoires qui ont été pris en charge depuis plus de 2 ans dans le budget ville, au 31/12/2024 ;

Considérant que malgré les diligences du SGC, aucun encaissement n'a été constaté sur ces titres ;

Considérant que ces créances sont donc devenues douteuses ou contentieuses au sens de la réglementation ;

Considérant que le retard de paiement pris par le débiteur constitue un indice de la dépréciation d'une créance ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de déterminer les modalités de cette dépréciation et fixer un taux de dépréciation, après une analyse des créances restant à recouvrer ;

Considérant que cette dépréciation permet de rendre une image plus fidèle du patrimoine et du résultat de la commune, selon le principe de prudence. Elle traduit le risque pesant sur le recouvrement de ces créances ;

Considérant que depuis le décret du 15 juillet 2022, le Maire dispose de la compétence pour évaluer, constituer, ajuster les provisions dans la limite des crédits disponibles (article R2321-2 CGCT). Donc, une simple décision de l'ordonnateur suffit pour constituer la provision ;

Considérant qu'après analyse, il convient de provisionner à hauteur de 15 % (risque d'irrécouvrabilité des créances concernées) ;

Considérant que cette provision au titre de 2024 permettra d'améliorer notre qualité comptable, notamment l'Indicateur de Pilotage Comptable (+3 points) ;

Considérant les tableaux synthétiques en fonctionnement et en investissement ci-après :

Section fonctionnement décision modificative 2 :

Chapitre	Compte/Article	Nature des opérations	Montants (€)
011	6182	Charges à caractère général	-21 642
012	6238	Charges de personnel	-30 000
68	6817	Provision au titre de l'exercice (taux 15%)	+51 642
66	66111	Charges financières	-250 000
67	67	Charges exceptionnelles	+250 000
Total Fonctionnement			0

Investissements - Décision Modificative 2 :

Chapitre	Compte/Article	Intitulé	Budget voté (€)	DM2 (€)
21	2151	Réseaux voirie	9 000 000	-503 000
26	266	Autres formes de participations AFL	0	+350 000
16	1641	Remboursement emprunts	3 200 000	+ 153 000
Total Investissement				0

Article 1^{er} : De valider, dans le cadre de la Décision Modificative n°2 (DM2) pour l'exercice 2024, l'inscription des crédits nécessaires pour constituer une provision en dépense de la section de fonctionnement, votée en semi-budgétaire avant le 31 décembre 2024.

Cette régularisation vise à :

- Redistribuer les crédits entre les chapitres concernés pour couvrir les risques identifiés, en respectant le principe d'équilibre budgétaire.
- Constituer une provision comptable conforme aux règles de prudence, reflétant fidèlement le patrimoine et les charges prévisibles de la collectivité.

Article 2 : De valider l'émission des écritures comptables nécessaires, notamment :

- Les mandats typés pour la provision au chapitre 68, conformément aux règles en vigueur.
- Les ajustements budgétaires entre les chapitres 66 et 67, 68 dotations aux amortissements et le chapitre 16 pour les remboursements d'emprunts, via un transfert de crédits, afin de régulariser les écritures comptables.

Ces opérations permettent de garantir la sincérité des comptes de la Ville et facilitent le contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

Article 3 : De valider la participation de la Ville de Mamoudzou au capital du groupe AFL, dans le cadre d'un ajustement budgétaire en section d'investissement.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/12/2024

Le Maire

Le Maire de la Commune
de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAÏLA



Abstention (0) :

Contre (0) :